

# DOSSIER DE PRESSE

---



## Conseil Communautaire

**Jeudi 15 décembre 2011  
17h00**

Salle Bouchet  
Immeuble Consulaire de Brive-La-Gaillarde

**Lors de ce conseil communautaire du 15 décembre, sera soumis au vote une délibération cadre sur le projet de transfert de compétence petite enfance ainsi que la révision de l'attribution de compensation versée aux communes.**

### Autres dossiers :

- Solidarité et habitat :
  - Eléments complémentaires à la programmation 2011 du CUCS et du PRE
  - Poste à plein temps pour la gestion des clauses d'insertion dans le cadre du PLIE
  - Mutualisation des moyens de gestion des deux PLIE de la Corrèze
  - Appel à projet 'gestion locative adaptée'
  - Programmation 2012 de soutien à la production de logements sociaux
- Stratégie de développement du territoire et efficacité économique :
  - Montée en débit
  - Entrée de la Région dans le Syndicat de l'aéroport
  - Subvention à Elopsys
  - Avance remboursable pour les entreprises Sud Ouest Emboutissage et Eurocast
- Protection de l'environnement
  - Accord cadre avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne
  - Adoption du Pacte d'Istanbul pour l'eau
  - Nouveau mode de participation au SPANC
  - Rapports annuels des présidents sur les prix et la qualité de l'eau
- Transports :
  - Nouveaux services et parcours
- Tourisme
  - Avenant à la convention d'exploitation du parc floral Colette
  - Travaux de construction de la voie verte

# Projet communautaire

---

## **Projet de transfert de compétence petite enfance**

---

**Les élus de l'Agglo de Brive réfléchissent à la prise de compétence petite enfance, pour l'accueil des 0-3 ans, qui pourrait être effective en 2013. La première pierre est une délibération cadre qui sera soumise au vote ce 15 décembre.**

Celle délibération permettra de saisir la CLECT<sup>1</sup>, commission locale d'évaluation des charges transférées pour la préfiguration d'une prise de compétence petite enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle permettra également de présenter, le cas échéant, avant le 30 juin 2012, une délibération modifiant les statuts de l'agglomération et portant prise de compétence petite enfance.

Opérationnellement, elle détermine le lancement d'un comité technique et de pilotage pour étudier les modalités d'exercice de la compétence petite enfance au sein de l'agglo (préfiguration du contrat petite enfance, règlement intérieur, proximité avec les communes).

### **Historique :**

Suite au questionnaire adressé aux élus de l'Agglo en 2008, et au souhait de dix communes d'étudier les modalités de transfert de la compétence enfance, une étude a été réalisée par les services de l'Agglo - avec la collaboration des services communaux et des élus des communes - pour élaborer un état des lieux des structures présentes sur le territoire de l'Agglo et dégager les principales incidences et les enjeux d'un transfert de compétences.

Sur la base des éléments présentés, et des réflexions menées par la commission projet de territoire, ressources humaines et concertation, **le bureau communautaire du 17 décembre 2010 a demandé au groupe de travail prospective de travailler sur la question du transfert de compétence petite enfance 0-3 ans.**

En août 2011 un état des lieux précis a été présenté :

- de l'évolution de la population petite enfance au sein de l'Agglo, de la demande et de la couverture potentielles
- des modes de structure d'accueil : contrats de développement, multi accueil, relais assistance maternel
- des éléments financiers : volume financier des structures, la part de financement de chacune des collectivités et le coût pour l'Agglo de reprise de cette compétence

---

<sup>1</sup> Pour toute prise de compétence, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

### **Un projet communautaire pour s'adapter aux situations spécifiques**

Si les structures actuelles répondent efficacement à la demande actuellement, un transfert de compétence permet de dégager les perspectives qualitatives suivantes :

- Faciliter l'accès aux modes de garde, à leur diversité et à la qualité de l'accueil (harmonisation et spécificité des activités, harmonisation des tarifs, mutualisation des expériences...)
- Favoriser l'apparition de services répondant à des besoins atypiques de certaines familles (horaires décalés, enfants malades, situation de handicap...)
- Favoriser la professionnalisation des ASMAT libérales (mise en réseau, accès à la formation continue...)
- Travailler les liens avec les acteurs éducatifs des territoires (parents, écoles, accueil de loisirs...)
- Agir pour l'égalité des chances dès le plus jeune âge

### **Un projet communautaire qui conserve la proximité**

Ce transfert de compétences, envisagé dès 2013, n'enlèvera pas aux communes le rôle qu'elles ont aujourd'hui auprès des habitants et ne changera pas foncièrement la vie des parents ni du personnel actuel : la demande d'inscription se faisant toujours localement auprès de la structure d'accueil ou de la mairie.

Ce transfert n'impliquerait pas non plus de changement de lieu de travail pour le personnel, sauf si celui-ci le souhaite.

## Révision de l'attribution de compensation versée aux communes

---

La Communauté d'agglomération de Brive a institué dès sa création en 2002 une **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** ; le mode de calcul de celle-ci a été révisé en 2008 afin de préserver la capacité à investir de l'Agglo tout en maintenant un reversement de produits aux communes.

Le pacte financier qui a été élaboré en 2002 et révisé en 2008 doit évoluer et doit prendre en considération un nouveau contexte.

C'est pour cette raison qu'il est proposé de réviser les attributions de compensation des communes en 2012 en intégrant le montant de la DSC 2011.

**Cette année 2012 sera l'occasion de redéfinir un nouveau pacte financier qui prendra en considération entre autre l'évolution de la fiscalité et les éventuelles adhésions comme celle de la commune de Voutezac à compter du 1er janvier 2012.**

Pour rappel, deux types de reversements au profit des communes membres sont effectués par les EPCI soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique.

Il s'agit :

- de l'attribution de compensation ;
- de la dotation de solidarité communautaire
  - L'attribution de compensation constitue pour ces EPCI une dépense obligatoire. Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.
  - Le versement d'une dotation de solidarité communautaire reste facultatif pour un EPCI. Son but est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire, selon des critères à dominante péréquatrice. Elle s'inscrit dans un processus de réduction des inégalités.

En ce qui concerne l'Agglo de Brive, ce pacte financier aura maintenant 10 ans dans quelques jours, et il nous a semblé qu'il devait être revisité pour se mettre en phase avec un nouveau contexte.

Tout d'abord, l'évolution de la loi, qui a supprimé la TPU pour la remplacer par la CET et un panier de recettes diverses et variées allant de la dotation d'Etat à la fiscalité ménages. **Le montant de la DSC étant lié à l'évolution du produit de TPU nous étions contraints de nous interroger sur ses modalités.**

Cette interrogation doit s'accompagner d'une réflexion car nous sommes de fait passés d'une fiscalité sur les entreprises à une fiscalité mixte que nous avons toujours refusée.

Au bout de ces 10 ans, il a semblé intéressant de redéfinir un nouveau pacte financier ensemble, mais aussi avec de nouveaux éventuels partenaires qui voudront bien nous rejoindre dans une intercommunalité élargie comme le fera Voutezac en 2012.

Cela doit être l'occasion de nous reposer des questions sur le projet que nous avons pour notre agglomération, les compétences que nous voulons lui confier et surtout des relations financières que nous voulons passer entre nos communes et l'Agglo .

Enfin, cette ressource est devenue pour la plupart des communes membres une ressource quasi ordinaire qui contribue à l'équilibre des budgets communaux et elle s'apparente beaucoup plus aujourd'hui à ce qu'est l'attribution de compensation dans sa finalité.

Elle ne compense pas un produit de ressources fiscales à l'instant T mais elle a permis que chaque commune puisse bénéficier de façon mutualisée de l'évolution de la TP dans les 10 dernières années.

Communes	Attribution de compensation 2011	Dotation de solidarité 2011	Attribution de compensation 2012=AC2011 + DSC2011	Versement sur 11 mois janvier à novembre 2012	Versement déc. 2012
ALLASSAC	252 305,00	114 695,72	367 000,72	30 583,00	30 587,72
BRIVE	19 785 715,00	2 205 241,94	21 990 956,94	1 832 579,00	1 832 587,94
COSNAC	90 667,00	89 818,65	180 485,65	15 040,00	15 045,65
CUBLAC	4 637,00	52 883,10	57 520,10	4 793,00	4 797,10
DAMPNIAT	66 507,00	43 462,38	109 969,38	9 164,00	9 165,38
LA CHAPELLE AUX BROCS	33 169,00	34 216,02	67 385,02	5 615,00	5 620,02
MALEMORT	2 056 803,00	377 427,85	2 434 230,85	202 852,00	202 858,85
MANSAC	84 015,00	60 082,36	144 097,36	12 008,00	12 009,36
NOAILLES	46 844,00	43 769,24	90 613,24	7 551,00	7 552,24
SAINTE FEREOLE	70 939,00	58 599,94	129 538,94	10 794,00	10 804,94
SAINT VIANCE	136 696,00	115 098,07	251 794,07	20 982,00	20 992,07
TURENNE	135 898,00	51 237,66	187 135,66	15 594,00	15 601,66
USSAC	635 404,00	255 055,38	890 459,38	74 204,00	74 215,38
VARETZ	162 894,00	74 707,18	237 601,18	19 800,00	19 801,18
VENARSAL	1 229,00	28 046,15	26 817,15	2 234,00	2 243,15
	<b>23 561 264,00</b>	<b>3 604 341,64</b>	<b>27 165 605,64</b>	<b>2 263 793,00</b>	<b>2 263 882,64</b>

Référence: point 6 du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Réunion de la CLECT du 29/11/2011

# Solidarité et habitat

---

## Eléments complémentaires à la programmation d'actions 2011 au CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) et du Programme de Réussite Educative (PRE)

---

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), une programmation complémentaire est proposée en direction des quartiers prioritaires et de ses habitants autour de 4 axes : « Emploi et Insertion », « Education », « Habitat et cadre de vie » et « Egalité des chances, lutte contre les discriminations ».

Il sera proposé d'inscrire quatre nouvelles actions au programme du CUCS 2011, correspondant pour l'Agglo à un engagement financier total de **134 685,00 €**

Nom de l'action	Coût Prévisionnel de l'action en 2011	Crédits Agglo 2011	Organismes / associations
<b>Programmation Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2011</b>			
« Internat d'excellence »	26 000 €	4 000€	EPLE – Collège d'Egletons
« Fête Noos »	5 568 €	1 000 €	Association comité de jumelage Malemort Sakal
« Dispositif de Réussite Educative»	63 000 €	8 000 €	EPLE – Collège Jean Lurçat
« Théâtre forum – lutte contre les discriminations»	6 000 €	5 000 €	Foyer des Jeunes Travailleurs de Tulle
<i>SOUS-TOTAL éléments complémentaires</i>	<i>100 568 €</i>	<i>18 000 €</i>	
<b>TOTAL crédits Agglo (CUCS 2011)</b>	<b>134 685 €</b>		

# Evolution du poste de chargée de mission clauses d'insertion vers un temps plein

Un outil de la Politique de la Ville prend de plus en plus d'importance : il s'agit des clauses d'insertion. Au regard du développement des clauses sur le territoire, pour assurer le lien et suivre les partenariats avec les entreprises, les agences intérimaires, le rôle de facilitateur passe d'un mi-temps à un poste à temps plein.

Le principe est le suivant : toute entreprise obtenant un marché public doit consacrer un certain nombre de travaux à l'insertion. La rénovation du quartier des Chapélieux dans le cadre de l'ANRU a été le déclencheur d'un système auquel les entreprises adhèrent, désormais, sans réticence.

**Entre 2008 et 2010, on est passé de 178 heures en insertion à près de 10 000 !**

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) est identifié comme référent sur le territoire de l'Agglo et travaille avec de nombreux donneurs d'ordre comme l'Agglo, l'OPH, la Ville de Brive, la SEMABL pour identifier au mieux les marchés susceptibles de pouvoir intégrer des clauses d'insertion. La SNCF ou le Centre hospitalier de Brive souhaitent également s'inscrire dans cette démarche.



## **Mutualisation des moyens de gestion des deux PLIE de la Corrèze**

---

En réponse à la commande de la Commission Européenne, les services de l'Etat représentant l'autorité de gestion des programmes ont souhaité que **les PLIE de Brive et de la Communauté de Communes du Pays de Tulle et Cœur de Corrèze puissent s'engager activement dans une démarche de mutualisation des moyens de gestion** et ont conditionné le renouvellement de leur convention de subvention globale au dépôt d'un descriptif de gestion commun aux deux PLIE pour une fusion à minima des services de gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le travail de collaboration entre les deux collectivités a permis d'aboutir à un accord concernant la répartition des tâches entre les deux PLIE dénommés « Structures territoriales de proximité » et d'identifier la Communauté d'Agglomération de Brive comme Organisme Intermédiaire (maître d'ouvrage).

**La Communauté d'agglomération de Brive est le porteur juridique de la convention de subvention globale du FSE et confie à la structure territoriale de proximité le contrôle des opérations qui relèvent de son territoire (gestion administrative, animation du territoire, comités).**

## **Lancement de l'appel à projets « gestion locative adaptée »**

---

**Le développement d'un service de type 'agence immobilière à vocation sociale', action inscrite au PLH, correspond à la nécessité de prospecter des logements accessibles pour des personnes à faibles revenus et de les gérer, avec l'apport des garanties renforcées des risques locatifs, pour le compte du propriétaire. Le coût prévisionnel de l'action est évalué à 12 500 €/an calculé sur la base de 500 € par logement capté et un objectif de 25 logements par an. Compte tenu des caractéristiques des missions à développer, il est proposé de mobiliser les acteurs spécialisés dans le cadre d'un appel à projets.**

Ce type de service doit notamment permettre de :

- Renforcer et mettre en place les outils permettant de capter une partie du parc de logements privés existants, en priorité des logements vacants, afin de les mettre à disposition des ménages les plus modestes.
- Créer des conditions positives pour inciter les propriétaires à mettre en location leurs logements en leur fournissant un service avantageux.
- Inciter au conventionnement en communiquant sur les avantages (avantage fiscal, garantie de loyers, garantie d'occupation des logements).
- Capter une part du parc locatif construit en De Robien (sous condition).
- Faciliter la sortie des structures d'hébergement d'urgence ou temporaire et proposer des solutions de logements adaptés aux ménages en difficulté.
- Proposer, au sein de la future Maison de l'Agglo, un nouveau service.

A l'occasion de l'appel à projets, les opérateurs qui se positionneront auront à détailler dans leurs propositions :

- L'objectif de captation annuel de logement par type de loyer (conventionné et même peut-être libre), objectif de 20 à 30 logements par an, et les méthodes utilisées pour atteindre les objectifs.
- Les publics concernés prioritairement par l'intermédiation locative, par type de « gestion » (public relevant du PDALPD).
- La méthodologie utilisée pour effectuer le placement (sur la base de baux de longue durée et non de baux précaires).
- Les méthodes de suivi et d'accompagnement des locataires (aide administrative, aide à l'apprentissage, suivi du logement, gestion d'éventuels conflits de voisinage, prévention des impayés, modalités de compte-rendu aux propriétaires, etc.).
- Les démarches et procédures contractuelles mises en œuvre avec le locataire ou le sous-locataire.
- Les objectifs à court ou à moyen terme d'autonomisation des ménages selon le type de gestion prévue.
- Le coût de la gestion pour le propriétaire.

## Soutien à la production de logements sociaux – programmation 2012

Dans le cadre de la politique menée par l'Agglo de Brive en faveur du logement social, celle-ci consacre chaque année une enveloppe budgétaire destinée à accompagner les projets des opérateurs. Cette enveloppe est répartie en fonction d'un règlement d'intervention tenant compte de différents critères et permettant une intervention variable telle que les logements de type PLUS peuvent bénéficier d'une subvention allant de 500 à 4 500 € et les logements PLAI de 1 000 € à 5 000 €.

Bailleur	Commune	Opération	Type opération	Nombre total logt	Montant de la subvention
Polygone	Brive	lot. Jean Monteil (2eme tranche)	neuf	8	28 000 €
Polygone	Brive	Pierre Semard	neuf	15	49 500 €
Polygone	Brive	Giraudoux	neuf	5	23 000 €
Polygone	Cosnac	Lot Les Pins	neuf	3	7 500 €
Polygone	Malemort	Programme neuf 20 logt	neuf	20	92 000 €
Domocentre	Malemort	Programme neuf 20 logt	neuf	20	70 000 €
Domocentre	Brive	Programme neuf	neuf	24	60 000 €
<i>S/total Neuf&amp;VEFA</i>				95	330 000 €
Polygone	Brive	Pierre Semard	Acquisition-Amélioration	6	4 500 €
OPH Brive	Brive	Philibert Lalande	Acquisition-Amélioration	32	83 000 €
OPH Brive	Brive	Rue Aupert	Acquisition-Amélioration	7	17 500 €
OPH Brive	Brive	Le Bouygue	Réhabilitation	152	278 667 €
Corrèze Habitat	Allassac	« Cité Radieuse »	Réhabilitation	6	21 000 €
Polygone	Noailles	La poste	Réhabilitation	1	1 500 €
<i>S/total Réhabilitation et A. A.</i>				204	406 167 €
<b>Total programmation 2012</b>				<b>299</b>	<b>736 167 €</b>

# Stratégie de développement du territoire et efficacité économique

---

## **Montée en débit sur le territoire de l'Agglo**

---

**L'Agglo de Brive porte la volonté d'organiser la solidarité numérique. Pour cela, elle a mis en place d'une politique volontariste de montée en débit.**

L'Agglo de Brive a délégué la maîtrise d'ouvrage du Haut Débit au Syndicat Mixte DORSAL. Ce dernier a répondu à un appel à projets Européen intitulé : « Soutien au développement des infrastructures pour l'Internet à haut débit dans les zones rurales ». **Le projet de DORSAL, qui porte sur la montée en débit, là où la législation permet à la collectivité d'intervenir, a été retenu en septembre 2010 pour bénéficier des fonds Européens.**

La mise en œuvre de ces projets sur le territoire de l'Agglo de Brive nécessite de conventionner avec le Syndicat Mixte DORSAL qui fera réaliser les travaux de raccordement optique portant sur 4 sous répartitions de la commune de Cosnac et 2 nœuds de raccordement abonnés (SAINT-VIANCE et DAMPNIAT).

**L'objectif prévisionnel est une mise en service 1er trimestre 2012 sur Cosnac et 1er semestre 2012 pour Saint-Viance et Dampniat.**

La commune de Cosnac était jusque-là dépourvue de l'ADSL car ses habitants étaient reliés par du cuivre au central téléphonique de Berthelot, à plus de 5 km. Or, l'utilisation de fil de cuivre entraîne des déperditions de débit entre le central et le foyer, et, à plus de 5 km, le haut-débit n'est pas envisageable.

Pour augmenter le débit à Cosnac, on remplace le cuivre par de la fibre optique jusqu'à des installations appelées Sous-Répartiteurs (SR) plus proches des foyers, là où la législation le permet, c'est-à-dire si plus de 40 foyers par SR sont non éligibles à l'ADSL. La fibre optique permet de maintenir un débit constant sur toute sa longueur. Le même principe est utilisé pour le fibrage et le dégroupage des NRA de Saint-Viance et Dampniat.

Ainsi, sans déperdition entre le central et les SR ou les NRA, le débit moyen augmente. Au final, les débits pourraient atteindre 20 Mbits (contre 1 Mbits aujourd'hui au mieux) pour les foyers les plus proches des SR ou des NRA. Le dégroupage, effectué en même temps que le fibrage, permet une mise en concurrence et donc une baisse des coûts pour l'abonné final.

Entre Cosnac, Saint-Viance et Dampniat, la montée en débit impacte directement 1 934 foyers. Le fibrage permettra de rendre éligibles à l'ADSL des foyers jusqu'alors trop éloignés, de monter le débit des foyers mal desservis et d'introduire le Triple-Play (Internet, TV, téléphone).

Les dégroupages de Cosnac et Saint-Viance ont été obtenus dans le cadre de l'appel à projet FEADER porté par DORSAL. Le coût est estimé à 702 k€, dont 44% est financé par l'Agglo, soit environ 313 k€, avec un subventionnement de 40 % pour le FEADER et 16% pour le FNADT. Les travaux sur Dampniat, estimés à 90 k€, sont quant à eux financés dans le cadre d'un projet FEDER : 40 % FEDER, 20% pour le Conseil Général et 40% pour l'Agglo, soit environ 36 k€.

## **Entrée de la Région dans le Syndicat Mixte pour la création et l'aménagement de l'Aérodrome Brive Souillac**

---

La Région Limousin adhère au Syndicat Mixte pour la Création et l'Aménagement de l'Aérodrome Brive Souillac.

C'est la concrétisation de l'intérêt de la Région et la poursuite de ses efforts, puisque la Région avait participé à l'investissement, elle participera désormais au fonctionnement.

La contribution des adhérents aux dépenses du Syndicat est désormais fixée comme suit :

- Communauté d'agglomération de Brive : 42,04%
- Conseil Général de la Corrèze : 33,81%
- Conseil Régional du Limousin : 10,00%
- Conseil Général du Lot : 5,65%
- Ville de Souillac : 1,41%
- Ville de Terrasson : 0,30%
- C.C.I. de la Corrèze : 4,67%
- C.C.I. du Lot : 2,12%

## **Subvention à Elopsys**

---

Elopsys est un pôle de compétitivité qui a ajouté une dimension régionale à sa mission principale, qui est de dynamiser les industries d'un secteur d'activité précis, en regroupant les principaux acteurs autour de projets communs. En effet, c'est tout le Limousin qui est concerné par le succès de ce pôle qui réunit les acteurs majeurs des micro-ondes, de la photonique et des réseaux sécurisés

Afin de voir se développer ces activités de pointe sur notre territoire, la Communauté d'agglomération de Brive se propose de renouveler, pour la troisième année consécutive, **une subvention de 20 000 €**

### **A propos d'ELOPSYS**

Les applications développées par les entreprises d'Elopsys se positionnent sur 6 grands marchés :

1. Communications (traitements et sécurité, stockage réseau, réseaux sans fil WiMax, réseaux optiques)
2. Technologies de la santé (imagerie médicale nucléaire, biotechnologies, logiciels d'analyse)
3. Mesure et contrôle (instrumentation, capteurs)
4. Défense (immunité des systèmes, imagerie, détection lasers, satellites)
5. Transports [Aéronautique (équipements embarqués), automobile (équipements électroniques)]
6. Domotique (confort, communication et multimédia, sécurité des biens et des personnes)

Trois axes majeurs sont privilégiés pour répondre aux nouvelles attentes des marchés :

- La distribution et les interfaces Voix Données Images (VDI)
- Les réseaux haut-débit sécurisés
- Les systèmes de vision et de détection de bas niveau de lumière

### **Elopsys en chiffres :**

18 % de l'emploi régional

25 % des exportations régionales

65 % des effectifs de la recherche

70 % des brevets régionaux

Elopsys sur notre territoire : Photonis, Thalès et une permanence à l'IUT de Brive.

## **Avance remboursable pour l'entreprise « Sud Ouest Emboutissage »**

---

Entreprise créée en 1903, l'entreprise ROUVET SA s'est développée dans la sous-traitance automobile, y compris des équipementiers. Elle est située sur la commune d'Ussac. Suite à des difficultés de Rouvet SA, Sud Ouest Emboutissage a été créée en 2006 par le repreneur groupe ROUGER situé dans les Deux Sèvres. L'autre site s'appelle Ouest Emboutissage.

Elle vient de signer un nouveau marché qui rend nécessaire des investissements pour adapter l'outil de production.

**Afin d'aider au développement et d'assurer la pérennité d'entreprises sur le territoire, l'Agglo de Brive souhaite accorder une aide d'un montant de 50 000 € sous forme d'avance remboursable pour soutenir le projet.**

Le besoin en matériel (presse, soudure, conditionnement, outillages spécifiques....) est estimé à 1 180 000 €. L'entreprise bénéficie de subventions de la Région pour les investissements matériels à hauteur de 95 908 €, et pour la démarche ISO 14001 de 5 000 €, ainsi que d'une avance remboursable de la Région de 150 000 € pour l'amélioration des fonds propres.

### **A propos de Sud Ouest Emboutissage et du projet**

Les activités principales sont la découpe et l'emboutissage. Les savoirs faire de l'entreprise sont le travail des métaux : acier et aluminium en découpe emboutissage et le soudage assemblage pour la filière automobile essentiellement (Certifications ISO 9000 et ISO TS 16949, référencement PSA)

- Effectif : 35 personnes ; effectif stable depuis 2006
- Chiffre d'affaires : 6,5 M €
- Capital social : 200 000 €
- Locaux 4500 m<sup>2</sup> couverts et magasin de stockage 800 m<sup>2</sup>

La demande d'aide s'inscrit dans un projet de développement et d'investissement rendu nécessaire par la signature d'un nouveau marché de fourniture d'ossatures métalliques de déflecteurs P2683 (Plastic Omnium).

Ce nouveau marché représente pour les 3 années à venir plus de 50% du chiffre d'affaires actuel.

La mise en place de ce projet nécessite des adaptations de l'outil de production :

- Acquisition de nouveaux matériels (machines, Outils)
- Modernisation de l'outil de production
- Mise en place de la norme environnementale ISO 14001
- Formation du personnel
- Informatique

## **Avance remboursable pour l'entreprise EUROCAST**

---

EUROCAST est une fonderie aluminium sous pression. Suite à la reprise du site par GMD, le carnet de commande s'est accru. Pour pérenniser les emplois du site et suivre le développement commercial, des investissements sont nécessaires pour augmenter la capacité de production, accroître les compétences internes et améliorer l'impact du site sur l'environnement.

**Afin d'aider au développement et d'assurer la pérennité des entreprises sur le territoire, l'Agglo de Brive souhaite accorder une aide d'un montant de 50 000 € sous forme d'avance remboursable pour soutenir le projet ; avance conditionnée au soutien du projet par la Région.**

Le besoin en matériel est estimé à 3 525 000 € et 150 000 € seront nécessaires pour la démarche ISO 14001 et la construction d'une déchetterie.

### **A propos d'EUROCAST et du projet**

EUROCAST est une fonderie aluminium sous pression, dont les principaux clients sont Peugeot (57%), Hutchinson (21%) et Renault (14%).

Elle agit sous forme de SASU (Société par actions simplifiée unipersonnelle) au capital de 500 000€.

- Chiffre d'affaires 15,7 M€ / Prévision à court terme liée aux investissements : 18 à 20 M€
- 100 personnes
- 9 500 m<sup>2</sup> couvert

Ses activités principales sont :

- Moulage : 12 presses de 250 à 1050 T
- Usinage : 13 centres d'usinage et 4 machines spéciales
- Assemblage
- Finition : 3 grenailleuses et 2 barilleuses

Trois types d'investissements sont planifiés pour suivre le développement commercial et pérenniser les emplois :

1. Augmentation de la capacité de production :
  - par l'achat d'un four à fusion nouvelle génération (moins de rejet et consommation gaz) – 500 K€ - décembre 2011
  - 2 nouveaux îlots de moulage de 660 T et 840 T – 600 K€ - décembre 2011
  - llot de fonderie de 1050 T – 1515 K€ - 2012
  - Usinage : nouveau Centre d'Usinage installé en 2011 – 300 K€ - et robotisation – 110 K€ - Prévu dans l'avenir 500 K€

2. Amélioration de l'impact sur l'environnement : récupération des effluents, limitation des rejets. Démarche ISO 14001, construction d'une déchetterie – 150 K€ - 2012
3. Accroissement des compétences
  - Formation
  - Recrutement : 2 techniciens qualité, 1 technicien usinage, 1 technicien fonderie, 1 chef de projet, 1 responsable amélioration « LEAN ».

**Rappel sur les avances remboursables :**

Il s'agit de **verser aux entreprises une somme proposée par la commission Economie. Un remboursement différé intervient selon un échéancier qui va de 5 à 8 ans au taux d'intérêt 0%**. Dispositif mis en place en 2010, un fonds de 350 000 € est réservé permettant de mettre en œuvre le principe.

**5 entreprises ont déjà bénéficié de ce dispositif : UV Germe avec 40 000 € lui avait été attribuée en juin 2010, les plaisirs pâtisseries avec 50 000 € en décembre 2010, Mécanat avec 50 000 € en avril 2011, Artewan avec 50 000 € en juillet 2011 et Alem avec 10 000 € en septembre 2011.**

# Protection de l'environnement

---

## **Accord cadre avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**

---

**L'Agglo de Brive et l'Agence de l'eau Adour-Garonne vont signer un accord cadre pour une gestion durable et solidaire de l'eau. L'objectif est de créer les meilleures conditions possibles pour le développement d'une action locale et de coordonner au mieux les interventions techniques et financières.**

Le protocole d'accord définit :

- le programme d'études et de travaux en eau potable d'une part, et à l'assainissement d'autre part, à réaliser par l'Agglo de Brive
- les conditions et modalités d'apport des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 2011 à 2013
- et les engagements réciproques des deux.

Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, la **Communauté d'agglomération de Brive** s'est donnée les moyens de développer des politiques dans les domaines de compétences suivants :

- Collecte et traitement des eaux usées ;
- Assainissement non collectif ;
- Alimentation en eau potable.

**L'Agence de l'eau Adour-Garonne** a pour mission principale d'assurer une gestion équilibrée et durable tant qualitative que quantitative des eaux superficielles et souterraines sur le bassin Adour-Garonne afin de répondre aux objectifs du SDAGE 2010-2015.

Les deux partenaires souhaitent créer les meilleures conditions pour le développement d'une action locale et organiser leur concertation afin de coordonner leurs interventions techniques et financières sur les thématiques suivantes :

- Mieux intégrer la Corrèze, la Vézère, les autres cours d'eau et les milieux aquatiques associés dans l'espace de l'aire urbaine et dans la vie des citoyens
- Intégrer les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) et les projets d'aménagement associés
- Favoriser un développement durable de l'agglomération en cherchant l'équilibre entre les zones urbanisées et les espaces ouverts (zones agricoles périurbaines, espaces naturels, jardins publics...)
- Protéger et rationaliser les ressources servant à l'AEP, fiabiliser l'assainissement, améliorer la gestion des eaux pluviales
- Promouvoir des actions de coopération
- Sensibiliser et informer sur les enjeux environnementaux liés à l'eau

## **Adhésion de l'Agglo de Brive au Pacte d'Istanbul pour l'eau**

---

**En adhérant au Pacte d'Istanbul pour l'Eau, l'Agglo de Brive souhaite réaffirmer sa politique à l'égard de l'eau et valoriser les efforts déjà réalisés en faveur de l'eau et de l'assainissement.**

Le Pacte d'Istanbul pour l'Eau reconnaît l'importance de l'eau comme bien public et la nécessité de bien la gérer pour garantir un bon accès des populations à ce bien précieux. C'est un accord non contraignant, invitant maires et élus de collectivités locales du monde entier à formuler un engagement commun pour la gestion des ressources en eau face aux changements mondiaux.

La communauté d'agglomération conduit une démarche permanente d'amélioration de son réseau - rénovation ou renouvellement de ses grands équipements (station de traitement du Pigeon Blanc, station d'épuration de Gourgue Negre, renouvellement des branchements plomb) au bénéfice de la qualité de l'eau, du rendement et de la propreté des rejets en milieu naturel.

### **En savoir plus :**

le Pacte d'Istanbul : [www.partenariatfrancais-eau.fr](http://www.partenariatfrancais-eau.fr)

## **Participation pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC )**

---

**À partir de 2012, la participation pour le SPANC sera désormais facturée à l'acte, et non plus sous la forme d'une redevance annuelle.**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'Agglo de Brive a pour missions :

1°) Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées consistant à :

- la vérification de la conception et de l'implantation. Il est basé sur les documents fournis lors de la demande d'autorisation de construire ou du dossier de réhabilitation.
- La vérification de la bonne exécution des ouvrages faite sur le terrain lors de la mise en place du système. Le respect de la réglementation en vigueur est vérifié et un certificat de conformité est délivré.

**Pour le contrôle des installations d'assainissement individuel neuves ou réhabilitées, les particuliers devront s'acquitter de 90 € HT, payable en deux fois : 45 € HT facturés à l'instruction de l'autorisation de construire ou de réhabiliter et 45 € HT facturés à la remise du certificat de conformité où dans un délai maximum de deux ans si l'autorisation de construire n'a pas été annulée.**

2°) Le contrôle périodique de bon entretien et de bon fonctionnement des installations existantes consistant à :

- Une visite d'un technicien sur installations existantes avec une périodicité de passage d'une fois tous les 10 ans (suivant les directives du Grenelle 2) permettant d'apprécier le bon entretien des ouvrages et leur fonctionnement. Cette visite donne lieu à l'établissement d'un rapport de contrôle.

**Le montant du contrôle périodique s'élève à 80 € HT payable par le particulier en deux fois** soit 50% après remise du rapport par la collectivité et 50% l'année suivante.

De plus et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 conformément au Grenelle 2 de l'Environnement, les notaires demandent aux propriétaires le rapport du contrôle de l'installation d'assainissement non collectif. Ce rapport doit dater de moins de 3 ans, nécessitant dans certains cas un nouveau contrôle devant faire l'objet d'une rémunération du service.

**Dans le cadre de contrôle demandé lors d'une vente, 80 € HT seront facturés au propriétaire et 10 € HT au notaire pour l'envoi des documents.**

## Rapports annuels des Présidents sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable

L'Agglo de Brive se substitue à ses communes au sein de différents syndicats des eaux pour l'alimentation en eau potable (hormis pour une partie de Brive et de Cublac) et que de ce fait, elle doit adopter par délibération les rapports des Présidents de ces différents syndicats.

DENOMINATION DES SYNDICATS DES EAUX	DATE D'ADOPTION DU RAPPORT PAR LE COMITE SYNDICAL	COMMUNES DE L'AGGLO DE BRIVE AU SEIN DES SYNDICATS
Syndicat mixte intercommunal d'alimentation en eau de l'Yssandonnais	19/10/2011	Allassac, Cublac (en partie), Mansac, Saint-Viance, Ussac, Varetz
Syndicat mixte à cartes des eaux du Coiroux	23/06/2011	Brive (en partie), Cosnac, Dampniat, La Chapelle-aux-Brocs, Malemort, Noailles
Syndicat mixte des eaux du Maumont	28/06/2011	Sainte-Féréole, Venarsal
Syndicat intercommunal des Eaux de Roche de Vic	15/11/2011	Turenne

### Evolution du nombre d'abonnés et de la consommation

	NOMBRE D'ABONNES			CONSOMMATIONS (M <sup>3</sup> /an)		
	2009	2010	Evolution	2009	2010	Evolution
<b>SYNDICAT DES EAUX DE L'YSSANDONNAIS</b>	<b>13 027</b>	<b>13 172</b>		<b>1 544 635</b>	<b>1 553 068</b>	
Allassac	1 940	1 954		196 423	194 949	%
Cublac (Nord)	453	450		46 197	46 766	
Mansac	652	664		60 457	59 918	
Saint-Viance	799	810		188 308	208 396	
Ussac	1 518	1 545		187 849	191 485	
Varetz	1 032	1 046		121 023	118 520	
<b>TOTAL AGGLO</b>	<b>6 394</b>	<b>6 469</b>	1,2%	<b>800 257</b>	<b>820 034</b>	2,5%
<b>PART AGGLO</b>	<b>49%</b>	<b>49%</b>		<b>52%</b>	<b>53%</b>	
<b>SYNDICAT DES EAUX DU COIROUX</b>	<b>8 704</b>	<b>8 804</b>		<b>1 041 999</b>	<b>1 073 986</b>	
Brive (partie Coiroux)	444	444				
Cosnac	1 191	1 204				
Dampniat	346	352				
La Chapelle-aux-Brocs	191	195				
Malemort	3 373	3 410				
Noailles	419	422				
<b>TOTAL AGGLO</b>	<b>5 964</b>	<b>6 027</b>	1 %			
<b>PART AGGLO</b>	<b>68%</b>	<b>68%</b>				
<b>SYNDICAT DES EAUX DU MAUMONT</b>	<b>3 631</b>	<b>3 683</b>	1,4%	<b>358 606</b>	<b>357 743</b>	-0,2%
Sainte-Féréole	907	920		92 596	92 776	
Venarsal	225	234		20 979	20 490	
<b>TOTAL AGGLO</b>	<b>1 132</b>	<b>1 154</b>	1,9%	<b>113 575</b>	<b>113 266</b>	-0,3%
<b>PART AGGLO</b>	<b>31%</b>	<b>31%</b>		<b>32%</b>	<b>32%</b>	
<b>SYNDICAT DES EAUX DE ROCHE DE VIC</b>	<b>5 886</b>	<b>5 908</b>	0,4%	<b>544 596</b>	<b>546 801</b>	0,4%
Turenne	603	596		54 049	58 323	
<b>TOTAL AGGLO</b>	<b>603</b>	<b>596</b>	1,2%	<b>54 049</b>	<b>58 323</b>	7,9%
<b>PART AGGLO</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>		<b>10%</b>	<b>11%</b>	

## Evolution de la qualité de l'eau

	Yssandonnais		Coiroux		Maumont			Roche de Vic	
	2009	2010	2009	2010	Réseau principal Nord	Réseau principal Sud	Ste Féréole Bourg	2009	2010
<b>Taux de conformité des prélèvements</b> <i>Paramètres microbiologiques</i>	100%	97,3%	100%	98,2%	75%	100%	100%	96,5%	98,3%
<b>Taux de conformité des prélèvements</b> <i>Paramètres physico-chimiques</i>	98,9%	95,5%	95,8%	100%	100%	100%	100%	100%	97,3%

## Evolution des prix

Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	TARIFS EAU POTABLE						FACTURE 120 m <sup>3</sup>	
	PART COLLECTIVITE		PART DELEGATAIRE		PART AEAG 1	PART AEAG 2	TOTAL EAU POTABLE	TOTAL
	Part Fixe (€HT/an)	Part variable (€HT/m3)	Part Fixe (€HT/an)	Part variable (€HT/m3)	Préservation de la ressource (€HT/m3)	Lutte contre la pollution (€HT/m3)	€HT	€TTC
<b>SYNDICAT DES EAUX DE L'YSSANDONNAIS</b>								
Allasac	55,05	0,5112	63,04	0,6965	0,0383	0,2550	2,49	2,62
Cublac (Nord)								
Mansac								
St-Viance								
Ussac								
Varetz								
<b>SYNDICAT DES EAUX DU COIROUX</b>								
Brive (partie Coiroux)	40,05	0,8108	35,50	0,6930	0,0672	0,2550	2,46	2,59
Cosnac					0,0672	0,2550	2,46	2,59
Dampniat					0,0732	0,2040	2,41	2,54
La Chapelle aux Brocs					0,0732	0,2040	2,41	2,54
Malemort					0,0732	0,2040	2,41	2,54
Noailles					0,0672	0,2550	2,46	2,59
<b>SYNDICAT DES EAUX DU MAUMONT</b>								
Ste Féréole	86,70	1,0800			0,0600	0,2550	2,12	2,24
Venarsal		1,0800			0,0600	0,2040	2,07	2,18
<b>SYNDICAT DES EAUX DE ROCHE DE VIC</b>								
Turenne	54,29	1,0955	74,22	0,9364	0,0450	0,2550	3,40	3,59

Pour information, le prix de l'eau sur Brive (partie Agglo de Brive) est de **1,98 €TTC** et Cublac (partie Agglo de Brive) de **2,20 €TTC**

# Transport

---

## **Avenant à la convention de Délégation de Service Public du Réseau de transport public urbain 2010 - 2016**

---

**Un certain nombre de modifications de parcours et de services impose de modifier la convention de Délégation de Service Public du Réseau de transport public urbain 2010 – 2016, avec un impact sur le coût annuel de 92 991,06 €HT auxquels il faut rajouter 5 000 €HT en 2011 pour la réédition des plans.**

Ces modifications portent sur :

- des changements de parcours et de service de Libéo, (création de la ligne C, rendort sur la ligne 1, modification de parcours de la Navette)
- les transports scolaires, Libéo Scolaire,
- le service à destination des Personnes à Mobilité Réduite, Libéo Accessible.

### **Changements de parcours et de service :**

Afin de répondre au mieux à la demande des usagers du réseau de transport urbain et, à compter du 3 octobre 2011, une ligne régulière « C » desservant les quartiers du Tilleul, du Breuil et l'avenue Alsace Lorraine à Brive a été créée en lieu et place du service de transport à la demande (TAD) existant sur ces quartiers et, le service TAD desservant les coteaux sud-ouest de Brive a été étendu afin de desservir le lieu dit « Champs ».

Ensuite, les nouvelles difficultés de circulation sur Brive durant 6 semaines en période estivale nécessitent un renforcement des moyens humains et matériels affectés à la ligne 1 pour maintenir une qualité de service satisfaisante aux heures de pointe.

Enfin, le parcours de la Navette Centre Ville a été modifié suite au nouveau plan de circulation du centre ville de la commune de Brive.

Ces modifications ont un coût annuel de **24 228,74 €HT** (valeur juin 2009) en année pleine, **auquel il faut ajouter 5 000 €HT pour l'année 2011** destinés à l'édition de nouveaux plans et fiches horaires pour informer les usagers de ces changements.

### **Transports Scolaires**

Ensuite, les services spécifiques de transport scolaire étant mis en place définitivement pour l'année scolaire 2011-2012, le coût annuel de cette disposition s'élève à 2 871,32 €HT en année pleine (valeur juin 2009).

D'autre part, dans le contrat de DSP, le « Pass scolaire » n'est utilisable par les élèves qu'à raison d'un aller/retour quotidien, en période scolaire. Dans la mesure où l'Agglo de Brive a décidé de maintenir le fonctionnement à la mi-journée de deux services de transports scolaires, services empruntés par des élèves détenteur d'un « Pass scolaire », le délégataire subit une perte de recettes. **De ce fait, une somme forfaitaire de 3 000 € HT** (valeur juin 2009), calculée à partir de la fréquentation

réelle de ces deux services sur une année, sera versée annuellement au délégataire, à partir de l'année 2011. Cette somme sera soumise à une revalorisation annuelle.

### **Service PMR**

Le service « *Libéo Accessible* », pour répondre aux demandes de déplacement des usagers et à la forte hausse de l'activité de ce service, a dépassé l'enveloppe kilométrique annuelle initialement prévue dans la DSP au cours de l'année 2011. Le coût annuel supplémentaire alloué à ce service s'élève à **62 891,00 € HT** en année pleine (valeur juin 2009).

# Tourisme

---

## **Avenant à la convention d'exploitation du parc floral Colette**

---

**Dans le but d'une valorisation touristique optimale du parc floral, il apparaît opportun d'adapter les tarifs et les horaires d'ouverture à la clientèle, et d'ajuster les moyens humains de l'Office de Tourisme, le gestionnaire, aux fréquentations du public.**

Les propositions s'appuient sur l'analyse des chiffres de fréquentation issus du logiciel de billetterie de notre gestionnaire.

### **Proposition 1 : Modification des horaires de fermeture en soirée en avril et octobre**

En avril, fermeture des Jardins de Colette à 17h30 (au lieu de 18h30 en 2011) afin de repositionner le personnel sur des périodes de plus fortes affluences où les besoins sont plus importants.

En octobre, ouverture des Jardins de Colette jusqu'à 17h30 (au lieu de 17h00 en 2011) afin d'harmoniser les horaires et de faciliter leur lisibilité pour le public.

### **Proposition 2 : Fermeture des Jardins de Colette les samedis matins et dimanches matins en avril et octobre**

Cette proposition ne s'applique pas en cas d'accueil de groupes ou d'animations (Pâques et Halloween par exemple) où le jardin resterait ouvert dans les mêmes conditions qu'en 2011.

La réduction des horaires d'ouverture sur ces périodes, où la fréquentation est la plus faible, permettrait dans un premier temps de repositionner le personnel sur des périodes de plus fortes affluences.

Elle permettrait également de reporter le budget lié au travail des dimanches sur d'autres postes (développement des animations par exemple), dans le but de maximiser la fréquentation des jardins.

### **Proposition 3 : Ajustements tarifaires – Mise en place d'un tarif pour les groupes de scolaires et centre de loisirs hors Agglo de Brive**

Porter le tarif d'entrée pour les enfants de groupes scolaires et les centres de loisirs hors Agglo de Brive à 2€.

La fréquentation des Jardins de Colette par cette clientèle est en très forte augmentation mais la gratuité des entrées jusqu'à 6 ans limite le développement des recettes.

### **Proposition 4 : Augmentation du tarif d'entrée les jours d'animation**

Augmenter le tarif d'entrée des jardins les jours d'animations de 1.50 € pour les adultes et 1 € pour les autres tarifs. L'entrée reste gratuite jusqu'à 3 ans.

La fréquentation des Jardins de Colette est également en nette augmentation à l'occasion des animations qui nécessitent des besoins en personnel plus importants. L'objectif de l'augmentation tarifaire est de développer les recettes de billetterie.

## Travaux construction de la voie verte - tronçon 7 : Passerelle de la Mouthe à Varetz et tronçon 8 : Allassac « Lasteyrie »/Voutezac

La poursuite de la voie verte passe par la création des aménagements suivants :

- Aménagement 7 : Varetz « *digue de la Mouthe* » : création d'une passerelle sur la Vézère,
- Tronçon 8 : Allassac « *Lasteyrie* » / Voutezac « limite communale » : 3,8 km

Le montant des travaux est estimé à 500 000 € HT, pour lesquels l'Agglo va solliciter les subventions maximales prévues dans le cadre du contrat d'agglomération 2008/2013 où cette opération est inscrite.

D'où le plan de financement suivant :

		montant €HT	Pourcentage		
Etat	VT	125 000	25%		
Région	VT	75 000	15%		
Département	VT	50 000	10%		
Maître d'ouvrage/Agglo		250 000	50%		
TOTAL HT		500 000	100%		

La passerelle sur la Vézère aura une portée de 40 m environ et sera située au-dessus du niveau des plus hautes eaux. Les voies empruntent des chemins ruraux principalement usités pour la desserte agricole et l'exploitation forestière. Dans certains cas, des acquisitions foncières seront nécessaires.

Le traitement de voirie proposé est un stabilisé compacté de 3 m de large sur 0,4 m d'épaisseur. Des aménagements annexes sont prévus : aires de piques nique, signalétique routière et touristique.

Pour rappel, la voie verte consiste en l'aménagement d'un cheminement piéton et cyclable le long des axes Vézère et Corrèze dans des zones à faible pression foncière car généralement inondables. L'objectif poursuivi est d'ouvrir des aires de promenades à la population du Pays de Brive et de permettre ainsi la découverte d'un patrimoine et d'un environnement naturel riche et diversifié.

A ce jour les tronçons suivants ont été réalisés :

Tronçon 1	Brive Ile du Roi/Saint Pantaléon Pont de Grange	5,9 km
Tronçon 2	Brive Ovalie / plaine des jeux des Bouriottes Malemort	2 km
Tronçon 3	Malemort Eglise Saint Xantin /Gare d'Aubazine Dampniat	6,5 km
Tronçon 4	Saint-Viance chemin des pêcheurs	2 km
Tronçon 5	St Viance « Pont de la Bastide »/ Allassac « Lasteyrie »	1,4 km

Le tronçon suivant est en cours d'exécution :

Tronçon 6	Varetz Pont de Risquetout /Digue de la Mouthe	4,6 km
-----------	---	--------

**Pour connaître l'actualité de l'Agglo,  
consultez le site [www.agglo-brive.fr](http://www.agglo-brive.fr)**



**AGGLO**  
de Brive  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**Contact Presse :**

**Valérie Chilard**

**Responsable Communication**

**Communauté d'agglomération de Brive**

Tél : 05 55 74 70 18

Mail : [valerie.chilard@agglo-brive.fr](mailto:valerie.chilard@agglo-brive.fr)